Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 344.822.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille IARD & Santé
TSA 92712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Retraite Professionnelle
TSA 42608 - 92895 Nanterre Cedex 9

ATTESTATION D'ASSURANCE

D0344

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
Artibat

Valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
SPMG DE NITTO - JAUSSAUD
Agent Général
6 AVENUE ARISTIDE BRIAND
34120 PEZENAS
Tél : 04 67 21 43 38
agencepezenas@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009731 - 16001976
www.orias.fr
R.C.S. SETE 480547207

SAS TP CHRISTIAN
20 TER CHEMIN DU MAS DE BOURAN
34290 SERVIAN

La société Abeille IARD & Santé certifie que SAS TP CHRISTIAN , immatriculé(e) sous le n° 43523250900024 , est titulaire d'un contrat en vigueur n° 76352050 accordant les garanties visées ci-après pour les activités suivantes, **à l'exclusion de toute autre,** exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants,dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des **travaux de construction.**

- **Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances :**

D803 – V.R.D. : Canalisations – Assainissement – Chaussées – Trottoirs – Pavage – Arrosage – Espaces verts

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement y compris autonome, de voiries piétonnes et carrossables à faible trafic (parking, voies communales, agricoles et forestières) y compris équipements annexes, écrans acoustiques hors signalisation, de poteaux et clôtures, **hors réseaux industriels de type process, des réseaux de chauffage urbain, des stations d'épurations et piste d'aéroport ou aérodrome.**

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de blindage de fouilles.

- **Autres activités :**

D800 – Démolition par moyens manuels et mécaniques

Démolition, déconstruction totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques de bâtiments comportant au plus 4 niveaux (R+3) **hors explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.**
Démolition par carottage ou sciage, créations d'ouvertures limitées à 3 mètres de largeur suivant les directives d'un Bureau d'Etudes Techniques extérieur.

D802 – Terrassement non constitutif d'ouvrage

Terrassement, remblais à ciel ouvert **n'ayant pas pour objet de constituer par eux-mêmes un ouvrage**, travaux de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans les sols, de remblai, d'enrochement non lié et gabion d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Sont exclus : les comblements des carrières ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage, les travaux de rabattement de nappes, de décontamination, les sondages et forages.

D801 – Démolition par moyens manuels

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Démolition, déconstruction totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels **hors mécaniques et explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.**

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme **réalisation** et de la **notion des travaux accessoires et/ou complémentaires** est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

La notion des **travaux accessoires et/ou complémentaires**, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions listées ci-avant,
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, pour les garanties de Responsabilité Décennale obligatoire et complémentaire du sous-traitant.
  L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

  aux réclamations formulées pendant la validité de la garantie conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des assurances, pour les autres garanties de responsabilité.
- aux travaux réalisés en **France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer** pour la garantie Responsabilité Civile Décennale obligatoire.

  aux dommages survenus en **France métropolitaine**, pour les garanties complémentaires de responsabilité civile décennale.
- aux dommages survenus en **France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre** pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux
  au **MONDE ENTIER**, au titre de missions temporaires à l'étranger *pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques* pour la garantie RC Exploitation
- aux chantiers dont le **coût total de construction HT tous corps d'état**, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **10 000 000 EUR.**
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)] ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P[(1)],
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P[(1)],
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

[(1)]Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Garanties accordées

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie s'applique, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Elle s'applique aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à **10 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris).**

Au-delà de ce montant, qui conditionne l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visées à l'article L.121-5 du Code des assurances.

Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux, **à l'exclusion des dommages relevant de responsabilités visées aux articles 1792 et suivants du Code civil**.

Responsabilité civile Décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance :
(Ouvrages visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances) :

Ce contrat garantit la responsabilité de l'Assuré lorsque celle-ci est engagée en vue du paiement des travaux de réparation des **DOMMAGES MATERIELS**, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité et/ou la stabilité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert, à la réalisation desquels l'Assuré a contribué.

Les garanties précitées s'appliquent aux seuls travaux portant sur des opérations de construction **dont le coût total prévisionnel n'excède pas 1 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris).**

Au-delà de ce montant, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. **Faute de souscrire un tel avenant, la garantie n'est pas acquise.**

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 5 page(s)

Fait à PEZENAS, le 13 janvier 2026

L'Agent général

abeille ASSURANCES

M DE NITTO Jérôme - EI
N° ORIAS : 07009731 - www.orias.fr
M JAUSSAUD Alexandre - EI
N° ORIAS : 16001976 - www.orias.fr
Agents Généraux

ABEILLE IARD & SANTE
Agence de PEZENAS - Code : 3427.4
6 avenue Aristide Briand
34120 PEZENAS
Tél. 04 67 21 43 38
Email : agencepezenas@abeille-assurances.com

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

abeille ASSURANCES

Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 344.822.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille IARD & Santé
TSA 92712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Retraite Professionnelle
TSA 42608 - 92895 Nanterre Cedex 9

Annexe Travaux à caractère exceptionnel

Travaux à caractère exceptionnel :

Sont considérés comme *travaux présentant un caractère exceptionnel* ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée				Qualifications Qualibat / FNTP correspondantes de technicité confirmée
Portée (entre axes des appuis) Supérieure à			Porte à faux Supérieur à	
Bois	poutres arcs	60 mètres 100 mètres	20 mètres 20 mètres	
Béton	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	20 mètres 20 mètres	
Acier	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	25 mètres 25 mètres	
Grande hauteur hors sol				
Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) Supérieure à				
Hall sans plancher intermédiaire			40 mètres	
Ouvrage à étages			70 mètres	
Réservoir			60 mètres	
Gazomètre			60 mètres	
Réfrigérant			110 mètres	
Tour hertzienne			100 mètres	
Cheminées des ouvrages de construction			120 mètres	
Grande longueur				
Tunnel et galerie forés dans le sol				
d'une section brute de percement supérieure à 80 mètres			d'une longueur totale supérieure à 2 000 mètres	
Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres				
Grande profondeur des parties enterrées				
Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres				
Grande hauteur des fondations				
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage				
Grande capacité				
Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m^3 Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m^3 Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m^3 Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m^3 Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m^3				

Les travaux répondant à la définition de *travaux de caractère exceptionnel* doivent :
- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat ou des qualifications FNTP pour les entreprises de génie civil, correspondantes à la nature desdits travaux et de technicité confirmée au minimum, à la date de passation du marché,
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du Code civil.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 344.822.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille IARD & Santé
TSA 72712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - RCS 105 067 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Retraite Professionnelle
TSA 72626 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 344 822 425 €
306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €
732 020 805 R.C.S. Nanterre

D0132S

SPMG DE NITTO - JAUSSAUD
Agent Général à votre service au :
6 AVENUE ARISTIDE BRIAND
34120 PEZENAS
Tél : 04 67 21 43 38
agencepezenas@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009731 - 16001976
www.orias.fr
R.C.S. SETE 480547207

SAS TP CHRISTIAN
20 TER CHEMIN DU MAS DE BOURAN
34290 SERVIAN

J'ai le plaisir de vous remettre, en 1 exemplaire, votre contrat n° 80126096 :

Flotte Auto Entreprise Bâtiments et Travaux Publics

établi conformément au projet que je vous ai communiqué et que vous avez approuvé, **après avoir procédé à l'analyse de vos besoins et de vos exigences sur les bases des informations personnalisées que vous m'avez communiquées.**

Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire des présentes conditions particulières, après l'avoir signé sur la dernière page. Vous conservez celui qui vous est destiné.

Votre Agent Général

Protection des données personnelles
Vos données personnelles sont traitées par Abeille IARD & Santé, société anonyme d'assurances incendie accidents et risques divers au capital de 344 822 425 € ayant son siège social au 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurances, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr. L'information relative aux traitements de vos données personnelles peut être consultée dans l'article « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » des Conditions Générales.

Autorité de contrôle
L'autorité administrative chargée du contrôle des entreprises et distributeurs d'assurance est l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER

Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 344.822.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille IARD & Santé
TSA 72712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 305 105 067 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Retraite Professionnelle
TSA 42006 - 92895 Nanterre Cedex 9

Abeille IARD & Santé
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 344 822 425 €
306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie
70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Flotte Auto Entreprise
Bâtiments et Travaux Publics
CONDITIONS PARTICULIERES

D0132S

A effet du **01/01/2026** à 00h00, vous avez souscrit le présent contrat n° **80126096** . Il est conclu entre :

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
SPMG DE NITTO - JAUSSAUD
Agent Général
6 AVENUE ARISTIDE BRIAND
34120 PEZENAS
Tél : 04 67 21 43 38
agencepezenas@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009731 - 16001976
www.orias.fr
R.C.S. SETE 480547207

et vous-même :

SAS TP CHRISTIAN
20 TER CHEMIN DU MAS DE BOURAN
34290 SERVIAN

Version 0

Ref. Client : 000137

ETABLISSEMENT ASSURE

Etablissement : TP CHRISTIAN

Code postal : 34290 Ville : SERVIAN

N° SIRET : 43523250900024 Code NAF : Travaux de terrassement courants et travaux prépar

Activité assurée : Bâtiments et Travaux Publics

VEHICULES ASSURES

Nous assurons 24 véhicules dont la description figure au tableau ci-après :

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Abeille IARD & Santé
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 344.822.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes - 306 522 665 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille IARD & Santé
TSA 52112 - 92895 Nanterre Cedex 9
Capital social : 344 822 425 €
306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9
Capital social : 1 205 528 532,67 €
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Abeille Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 305 821 820 €
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 433 105 067 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Abeille Retraite Professionnelle
TSA 52108 - 92895 Nanterre Cedex 9

PARC VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES < 3,5T TP CHRISTIAN				
Marque :	SULLAIR	FORD	RENAULT	IVECO
Modèle		RANGER IV	TRAFIC III	DAILY
Immatriculation :	CD-013-BN	GZ-172-HW	GV-888-GM	GJ-860-HH
Date de première mise en circulation :	13/06/2006	26/09/2024	22/02/2024	08/09/2022
Genre	Remorque	Camionnette	Camionnette	Camionnette
Poids en Kg	750			
Groupe et classe		35 / Q	34 / P	33 / N
Valeur à neuf	4000			
Aménagements				
Usage	Vie privée + affaires	Vie privée + affaires	Vie privée + affaires	Vie privée + affaires
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Pack Confort		Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	Non souscrite	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros
Assistance (**)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Assistance Plus	Non disponible	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent		800 euros	750 euros	600 euros
Vol		800 euros	750 euros	600 euros
Dommages tous accidents		800 euros	750 euros	600 euros
Bris de glaces		75 euros	75 euros	75 euros
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON	NON	NON

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Abeille IARD & Santé
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances.
Abeille Vie
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances

PARC VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES < 3,5T TP CHRISTIAN				
Marque :	DACIA			
Modèle	DUSTER			
Immatriculation :	EW-690-RG			
Date de première mise en circulation :	17/04/2018			
Genre	Break			
Poids en Kg				
Groupe et classe	28 / F			
Valeur à neuf				
Aménagements				
Usage	Vie privée + affaires			
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026			
Date de mise à jour	01/01/2026			
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite			
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite			
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite			
Vol (*)	✓ Souscrite			
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	✓ Souscrite			
Bris de glaces	✓ Souscrite			
Pertes financières	Non souscrite			
Immobilisation	Non souscrite			
Objets personnels	Non souscrite			
Pack Confort	Non souscrite			
Marchandises transportées	Non souscrite			
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros			
Assistance (**)	✓ Souscrite			
Assistance Plus	Non souscrite			
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent	350 euros			
Vol	350 euros			
Dommages tous accidents	350 euros			
Bris de glaces	75 euros			
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON			

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

(*) Les garanties Incendie, Vol, Dommages d'accidents par collision, et Dommages tous accidents comprennent les accessoires, les aménagements et équipements de série ou hors série, les autoradios et appareils assimilés, les peintures publicitaires, dans les limites indiquées au tableau des garanties.

Le dépannage, remorquage, levage ou gardiennage du véhicule nécessité par ces événements sont également inclus dans ces garanties dans les limites du tableau des garanties.

(**) Excepté le véhicule de remplacement pour les véhicules spéciaux ou à usage de Transport Public de Personnes.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

PARC VEHICULES POIDS LOURDS TP CHRISTIAN				
Marque :	VOLVO	VOLVO	SCANIA	VOLVO
Immatriculation :	CG-782-JM	AA-870-AK	GM-360-GE	FL-651-WH
Date de première mise en circulation :	13/06/2012	16/04/2009	21/02/2023	27/11/2019
Genre	Tracteur routier pour semi	Camion	Camion	Camion
Tonnage	= 19,00 tonnes	= 14,00 tonnes	= 26,00 tonnes	= 26,00 tonnes
Carrosserie		Benne	Benne	Benne
Valeur à neuf				120000
Contenu	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses
Aménagements				
Usage	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte
Zone de circulation	France	France	France	France
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
RC fonctionnement	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Valeur conventionnelle	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Dommages d'exploitation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros
Assistance au chauffeur	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Assistance au véhicule	✓ Souscrite, Panne (jusqu'au 12/06/2026) et Accident	✓ Souscrite, limitée à l'Accident	✓ Souscrite, Panne (jusqu'au 20/02/2033) et Accident	✓ Souscrite, Panne (jusqu'au 26/11/2029) et Accident
Franchise kilométrique	✓ 0km	✓ 0km	✓ 0km	✓ 0km
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent	1000 euros	1000 euros	1000 euros	1000 euros
Vol	1000 euros	1000 euros	1000 euros	1000 euros
Dommages tous accidents			1000 euros	1000 euros
Dommages d'exploitation				
Bris de glaces	75 euros	75 euros	75 euros	
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON	NON	NON

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Abeille IARD & Santé
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances.
Abeille Vie
70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances.

PARC VEHICULES POIDS LOURDS TP CHRISTIAN				
Marque :	ROBUSTE KA	SCHMITZ	A.C.T.M.	M.A.N.
Immatriculation :	DQ-037-TC	AH-871-AV	DT-007-MA	DZ-357-CS
Date de première mise en circulation :	15/09/2008	11/12/2009	22/07/2015	25/01/2016
Genre	Semi-remorque	Semi-remorque	Semi-remorque	Tracteur routier pour semi
Tonnage	= 33,00 tonnes	= 38,00 tonnes	= 38,00 tonnes	= 19,00 tonnes
Carrosserie	Benne	Benne	Autres (savoyarde,plateau...)	
Valeur à neuf				25000
Contenu	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses	Marchandises non dangereuses
Aménagements				
Usage	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte	Professionnel propre compte
Zone de circulation	France	France	France	France
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
RC fonctionnement	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Valeur conventionnelle	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Dommages d'exploitation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Assistance au chauffeur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	✓ Souscrite
Assistance au véhicule	Non disponible	Non disponible	Non disponible	✓ Souscrite, Panne (jusqu'au 24/01/2026) et Accident
Franchise kilométrique	-	-	-	✓ 0km
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent				1000 euros
Vol				1000 euros
Dommages tous accidents				1000 euros
Dommages d'exploitation				
Bris de glaces				75 euros
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON	NON	NON

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

PARC MATERIELS AGRICOLES DESIGNES TP CHRISTIAN				
Marque :	CF MOTO			
Immatriculation :	FN-289-VG			
Date de première mise en circulation :	18/02/2020			
Genre	Tracteur agricole			
Puissance réelle	1000			
Valeur à neuf				
Usage	Propre compte			
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026			
Date de mise à jour	01/01/2026			
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite			
RC fonctionnement	✓ Souscrite			
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite			
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite			
Vol (*)	✓ Souscrite			
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite			
Bris de glaces	✓ Souscrite			
Pertes financières	Non souscrite			
Dommages d'exploitation	Non souscrite			
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros			
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent	250 euros			
Vol	250 euros			
Dommages tous accidents				
Bris de glaces				
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON			

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

PARC ENGINS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION TP CHRISTIAN				
Marque :	HAULOTTE	VOLVO	KUBOTA	KUOBTA
Immatriculation :	AD106097	EC220	KX057-4KGLS	KX101.3A4HG
Date de première mise en circulation :	01/01/2003	01/08/2016	16/11/2018	19/09/2018
Genre	Nacelle automotrice	Pelle sur chenille	Mini pelle	Mini pelle
Valeur à neuf	11000	138000	37000	55000
Usage	Levage	Travaux avec fouilles	Travaux avec fouilles	Travaux avec fouilles
Engin donné en location	Non	Non	Non	Non
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
RC fonctionnement	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	Non souscrite	✓ Souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Dommages d'exploitation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent	300 euros	1950 euros	550 euros	850 euros
Vol	300 euros	1950 euros	550 euros	850 euros
Dommages tous accidents		1950 euros	550 euros	850 euros
Dommages d'exploitation				
Bris de glaces		75 euros		75 euros
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	OUI	NON	OUI

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

PARC ENGINS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION TP CHRISTIAN				
Marque :	CATERPILLAR	CATERPILLAR	AUSA	TAKEUCHI
Immatriculation :	SCH01865	TXN00369	D150-AHA	190503141
Date de première mise en circulation :	31/12/2006	31/12/2016	31/12/2023	31/12/2021
Genre	Chargeuse pelleteuse	Pelle sur chenille	Dumpers	Pelle sur chenille
Valeur à neuf	68000	50000	25000	75000
Usage	Travaux avec fouilles	Travaux avec fouilles	Travaux sans fouilles	Travaux avec fouilles
Engin donné en location	Non	Non	Non	Non
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026	01/01/2026
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
RC fonctionnement	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	Non souscrite	✓ Souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Vol (*)	Non souscrite	✓ Souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	✓ Souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Bris de glaces	Non souscrite	✓ Souscrite	Non souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Dommages d'exploitation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent		850 euros		
Vol		850 euros		
Dommages tous accidents		850 euros		
Dommages d'exploitation				
Bris de glaces		75 euros		75 euros
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	OUI	NON	NON	OUI

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

Abeille IARD & Santé
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances.

Abeille Vie
70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances

PARC ENGINS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION TP CHRISTIAN				
Marque :	DAEWOO	MANITOU		
Immatriculation :	MEGA300-V	580SR-4PT		
Date de première mise en circulation :	31/12/2004	01/01/2007		
Genre	Chargeur	Chariot de manutention		
Valeur à neuf	20000	32000		
Usage	Travaux sans fouilles	Manutention		
Engin donné en location	Non	Non		
Date d'entrée du véhicule	01/01/2026	01/01/2026		
Date de mise à jour	01/01/2026	01/01/2026		
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
RC fonctionnement	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	Non souscrite	✓ Souscrite		
Vol (*)	Non souscrite	✓ Souscrite		
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	Non souscrite	✓ Souscrite		
Bris de glaces	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite		
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite		
Dommages d'exploitation	Non souscrite	Non souscrite		
Garantie du conducteur	✓ 160000 euros	✓ 160000 euros		
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent		420 euros		
Vol		420 euros		
Dommages tous accidents		420 euros		
Dommages d'exploitation				
Bris de glaces	75 euros	75 euros		
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON		

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

DISPOSITIONS DIVERSES

Garanties complémentaires au contrat

Garanties acquises :
- Juri-flotte.

Garanties non acquises :

Déclarations

Vous déclarez :
qu'aucun véhicule garanti ne circule sur un site aéroportuaire.
qu'aucun véhicule garanti n'est immatriculé à l'étranger.
que le parc garanti ne comporte aucun véhicule de tourisme de prestige de moins de 3,5 tonnes d'une valeur à neuf supérieure à 120 000 euros.
que l'ensemble des cartes grises des véhicules du parc est établie au nom du souscripteur.

Clauses applicables au contrat

FU21 FRANCHISE UNIFORME SUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5t

Le contrat comporte une franchise uniforme de :
1 000 euros pour les camions et tracteurs routiers pour les garanties Incendie, Vol, Dommages tous accidents ou Dommages accidents par Collision
500 euros pour les remorques et semi-remorques pour les garanties Incendie, Vol, Dommages tous accidents ou Dommages accidents par Collision

P10A – Ajustement de la cotisation – Modification des garanties ou de la composition du parc

Sauf dispositions contraires, seuls sont garantis les véhicules désignés au contrat, pour les risques indiqués. Vous devez nous déclarer au préalable, toute modification affectant les garanties ou la composition du parc (adjonction, retrait et remplacement de véhicule), pour que nous la prenions en considération. A défaut de cette déclaration le contrat poursuivra son cours sur les dernières bases connues de nous. En cas de contestation, vous devrez apporter la preuve que nous avons eu connaissance de la demande de modification.
Par retrait de véhicule, il faut entendre ceux consécutifs à leur :
- vente (aliénation),
- destruction ou perte totale,
- vol,
- restitution au propriétaire en cas de prêt ou de location,
- immobilisation supérieure à un mois par suite de panne grave ou d'accident.

Vous vous engagez à nous fournir le justificatif du retrait, ainsi qu'à régulariser, à la fin de chaque période d'assurance, un avenant qui constatera les modifications que vous nous avez déclarées et les variations des cotisations en résultant.

V01V – Définition véhicules

Il s'agit de vos véhicules en propriété, ou pris en location ou location-vente (leasing). En cas de sinistre, vous vous engagez à nous fournir, sur simple demande, la preuve de la propriété du véhicule, ou s'il y a lieu, de l'existence du contrat de location.

Clauses applicables aux véhicules

Pour le véhicule VOLVO n° EC220
BROYEUR BETON 16000 euros HT + BRH MONTABERT 15000 euros HT + GYROBROYEUR KERPY 13000 euros HT
Les garantis de l'engin sont étendues à ces accessoires lorsqu'il sont fixés sur celui-ci

Pour le véhicule KUOBTA n° KX101.3A4HG
BRH MONTABERT 5000 euros HT + PINCE DE TRI DEMAREC 5000 euros HT + PINCE BETON MBI 4000 euros HT
les garanties de l'engin sont étendues à ces accessoires lorsqu'ils sont fixés sur celui-ci

Pour le véhicule CATERPILLAR n° SCH01865
PINCE DE TRI ARDEN 12000 euros HT + BRH LINE 10000 euros HT
les garanties de l'engin sont étendues à ces accessoires lorsqu'ils sont fixés sur celui-ci

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER

Pour le véhicule TAKEUCHI n° 190503141
COMBIE ARVEN 18000 euros HT + BRH MONTABERT 9000 euros HT + PINCE DE TRI DEMAREC 9000 euros HT + GYROBROYEUR FAE 12 000 euros HT,
Les garantis de l'engin sont étendues à ces accessoires lorsqu'ils sont fixés à celui-ci.

Réserve
Nous nous réservons le droit de faire vérifier le risque ainsi que toutes vos déclarations, faites lors de l'établissement de votre contrat ou au cours de la vie du contrat. Cette réserve vaut pour toute la période de garantie ainsi, qu'après l'expiration de votre contrat, pendant un délai maximum de deux ans.

Antécédents d'assurance
Au cours des 36 derniers mois, pour ce risque ou un risque identique, vous déclarez :

- avoir été assuré plus de 36 mois auprès de AXA FRANCE

- qu'aucun contrat portant sur tout ou partie des garanties souscrites par le présent contrat n'a fait l'objet d'une résiliation par le (ou les) précédent(s) assureur(s).

Voici les informations que vous nous avez déclarées concernant vos antécédents sinistres :

Exercices	Du 01/01/25 au 26/10/25		Du 01/01/24 au 31/12/24		Du 01/01/23 au 31/12/23		Du 01/01/22 au 31/12/22	
Nb de véhicules à moteur de 1ère, 2ème et 3ème catégorie	12		12		12		12	
	Nombre	**Coût total**	**Nombre**	**Coût total**	**Nombre**	**Coût total**	**Nombre**	**Coût total**
RC Responsable avec corporel	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
RC Responsable sans corporel	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
RC Non responsable (1)	0,00	0,00 €	1,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Dommage aux véhicules (2)	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	1,00	4 604,00 €	0,00	0,00 €
Vol	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Incendie	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Bris de Glaces	2,00	462,57 €	1,00	529,60 €	5,00	2 070,00 €	0,00	0,00 €
Autres	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €

(1) sinistres dont vous n'êtes pas responsable
(2) sinistres avec dommages à votre véhicule

Justificatifs à remettre

Pour compléter vos déclarations, les justificatifs suivants sont indispensables :
- Photocopie de(s) la carte(s) grise(s) des véhicules
- Statistique sinistres ou relevé d'informations, datant de moins de 3 mois
- Etat de Parc à jour
- Conditions Particulières signées

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI

abeille
ASSURANCES

AUTRES DISPOSITIONS ET DUREE DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir, préalablement à la signature de ces Conditions Particulières :
- été informé et conseillé conformément aux dispositions des articles L.521-2 à L.521-4 du Code des assurances,
- reçu les documents suivants :
devis, établi après l'analyse de vos exigences et de vos besoins, que vous avez approuvé,
Conditions Générales (3415-0425)
Tableau Garanties (3416-0123)
Annexe Assistance (3417-0425)
Fiche information RC (17555-1103)
Juri-flotte (18276-0425)
Document d'information (18744-0425)
- pris connaissance des documents désignés ci-dessus et les avoir acceptés sans réserve.

Déclarations de l'assuré :
Votre contrat est établi d'après vos déclarations reportées sur les présentes Conditions Particulières et d'après celles pouvant figurer sur les documents énumérés ci-dessus. Toute omission ou déclaration inexacte, réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, à savoir :
- La **nullité du contrat** si le caractère intentionnel est démontré (art. L. 113-8 dudit code)
- La **réduction proportionnelle de l'indemnité** en cas de sinistre si le caractère intentionnel n'est pas démontré, ou **la résiliation de votre contrat sous 10 jours** si l'omission ou l'inexactitude de la déclaration est constatée avant sinistre (art. L. 113-9 dudit code).

Les prestations d'assistance sont fournies par :
Abeille Assurances Assistance
13 RUE DU MOULIN BAILLY
92271 BOIS-COLOMBES CEDEX
Téléphone : de France métropolitaine 01 41 32 21 56
de l'étranger 33 141 32 21 56

Votre contrat est souscrit pour un an avec tacite reconduction. Il est résiliable moyennant un préavis de 2 mois au moins, chaque année à l'échéance principale.

Fait en 1 exemplaire de 14 pages à PEZENAS, le 30 décembre 2025

Pour Abeille IARD & Santé

Lu et approuvé par vous-même

Réf. 7036 - 0125 - Fabrication sur papier issu de forêts gérées durablement – IFDG
LE TRI FACILE COURRIER BAC DE TRI